

table des matières

PHASE PRE-ÉLECTORALE	1
La Transition vers la Démocratie	2
Le Processus de Paix	2
L'Histoire des Élections	3
L'État de Préparation de l'Organe de Gestion de l'Élection (OGE)	4
L'État de Préparation des Organisations de la Société Civile	6
L'Existence des Institutions de Gestion de Conflit	7
Le Découpage des Circonscriptions Électorales	8
L'Éducation Civique et Électorale	9
L'Enrôlement des Électeurs	10
La Campagne Politique	10
La Nomination des Candidats	11
La Couverture Médiatique des Élections	11
L'Utilisation des Ressources Publiques	12
Violence et Intimidation Politiques	13
Les Forces de Sécurité	13
Financement des Partis Politiques	14
La Parité Homme-Femme	15



Compiled by

Dr. Gaston Kalombo

EISA Editorial Team

Jackie Kalley, Khabele Matlosa, Denis
Kadima

Published with the assistance of
DFID

PHASE PRE-ÉLECTORALE

Le 30 juillet 2006, les élections générales seront organisées en République Démocratique du Congo (RDC) et ces élections représentent pour le peuple congolais un moment

historique d'espoir, et les attentes sont très élevées après des décades d'un État défaillant et de pouvoir personnel. Il faut noter que la RDC est une création de la communauté internationale. Les conflits interminables au Congo représentent l'héritage tragique

d'un pays créé dès le départ par la volonté des puissances occidentales à la Conférence de Berlin en 1885. La terreur et les atrocités sur son peuple pendant le règne Léopoldien (1885-1908) et celui de la Belgique (1908-1960), constituent l'héritage dominant dans les

conflits du Congo après l'indépendance. L'avènement de l'indépendance ainsi que la création de la Première République en 1960 étaient caractérisés par la violence, l'instabilité et le désordre, ce qui a amené Mobutu Sese Seko à prendre le pouvoir par la force en tant que Chef d'État en Novembre 1965.

Le règne de Mobutu a duré 32 ans et était caractérisé par un régime autoritaire excessif. Au mois de mai 1997, Mobutu fut chassé du pouvoir par Laurent Kabila et son Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL). Une seconde guerre qui avait commencé en 1998 opposait Kabila à ses anciens alliés Rwandais et Ugandais. Plus de 4 millions de personnes sont mortes de cette guerre et de pauvreté au courant des huit dernières années. Après plus de quatre décades d'instabilité, de mauvaise gestion et de corruption et après trois années de tentatives de paix, la période de transition en RDC touche finalement à sa fin après les élections de juillet 2006. Conformément aux Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Élections de la SADC (PEMMO), cette «Mise à Jour des Élections» se propose de fournir un aperçu en profondeur de la période précédant les élections en RDC.

La Transition vers la Démocratie

Après 25 ans de règne autoritaire d'un parti unique, le régime de Mobutu s'est retrouvé sous une forte pression de la part des pays occidentaux. Coincé entre la *Perestroïka* et la *Glasnost* d'un côté, et la fin de la Guerre Froide vers la fin

des années 1980 ainsi que les demandes de l'opposition interne pour plus de droits politiques et la démocratisation des institutions étatiques de l'autre côté, la citadelle de Mobutu se mit à craquer. La pression était si forte que Mobutu finit par abolir le règne du parti unique le 24 avril 1990.

La mort du parti-état a signé la fin de la Seconde République et le début d'une période de démocratisation tumultueuse qui a connu la capitulation de Mobutu, l'assassinat de Laurent Kabila et l'arrivée au pouvoir de Joseph Kabila comme président.

Cependant, le point culminant de ce processus de démocratisation fut la tenue de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) en août 1991. Mais la démocratisation a été coupée court par l'entêtement de Mobutu à céder le pouvoir avec comme conséquences les deux guerres qui ont ravagé le pays. La première (1996-1997) conduite par Laurent Kabila avec l'aide des troupes de l'Armée Patriotique Rwandais qui sont entrées à Kinshasa au mois de mai 1997. Comme résultat, Mobutu fuit le pays après les négociations ratées initiées par les puissances occidentales sous la médiation de Nelson Mandela, l'ancien président sud-Africain. Kabila s'autoproclama président et renomma le pays RDC le 17 mai 1997.

La seconde guerre (1998-2003) commença en août 1998 et opposât Kabila à ses anciens alliés Ruandais et Ugandais, qui avaient armé des groupes de rebelles à l'Est du Congo. Ces rebelles réussirent à occuper

plus de la moitié du pays. La guerre, qualifiée de la «Première Guerre du Monde Africaine» qui a duré 5 ans et a connu l'implication de presque neuf pays Africains, notamment l'Angola, le Burundi, la Namibie, le Rwanda, l'Uganda, le Tchad et le Zimbabwe. La guerre a coûté la vie à plus de 4 million de personnes, a déplacé presque 2 millions de gens à l'intérieur du pays et un demi million de réfugiés. On estime que 16 millions de personnes ont besoin de nourriture et environ 40% des enfants ne fréquent pas l'école. Dans l'entre-temps, plus de 1000 personnes meurent chaque jour.

Le Processus de Paix

Les effets dévastateurs de la guerre et la crise humanitaire qui en a découlée ont obligé la communauté internationale sous les auspices de l'OUA et de la SADC à conseiller vivement les principaux belligérants à s'entendre. Ils signèrent plusieurs accords de paix, mais le plus important reste l'Accord de Lusaka, signé à Lusaka en juillet 1999. L'Accord exigeait la cessation immédiate des hostilités ainsi que le désengagement militaire. L'établissement d'une Commission Militaire Conjointe (CMC) composée de groupes de belligérants pour veiller aux violations de cessez-le-feu et de trouver des mécanismes à même de désarmer les forces négatives. Le déploiement d'une force expéditionnaire de l'ONU pour désarmer les groupes armés et l'initiation d'un Dialogue Inter Congolais.

Dès lors, l'Accord de Lusaka fut signé en deux phases : premièrement par les États le 10 juillet 1999; deuxièmement par le Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean Pierre Bemba le 1^{er} août et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) de Azarias Ruberwa le 31 août 1999. Cependant, l'application de l'Accord s'est avérée plus difficile que son initiation, car presque trois ans après la signature, très peu de choses avaient été réalisées.

La tension persistait entre le Rwanda et l'Uganda qui s'étaient affrontés à Kisangani un mois avant la signature de l'Accord. Les rivalités continuaient également entre les différentes factions rebelles qu'ils supportaient, conduisant ainsi à des tensions pour déterminer quelle faction allait diriger le Nord Kivu.

La situation n'a pas changé jusqu'à l'assassinat de Laurent Kabila en janvier 2001, qui a porté son fils Joseph au pouvoir. Joseph a transformé le processus de négociations, le déplaçant de façon décisive de Lusaka à Pretoria. En mai 2001, le processus de Lusaka atteint sa vitesse de croisière lorsque les parties Congolaises à l'Accord signèrent une déclaration de principes (S/200/466) posant ainsi le jalon pour un dialogue tout inclusif et demandèrent l'établissement d'un gouvernement de transition avant les élections.

Après plusieurs tentatives de rencontres à des endroits différents et dans des pays différents (Gaborone, Addis Abeba, Libreville), le Dialogue Inter Congolais (DIC) fut

finalement convenu à Sun City en Afrique du Sud du 25 février au 19 avril 2002, regroupant ensemble tous les belligérants, l'opposition non armée et la société civile. Le Dialogue de Sun City est arrivé à un accord général pour la formation d'un gouvernement de transition, mais il n'y a pas eu d'accord sur la formule du partage de pouvoir dans les nouvelles institutions.

Après plusieurs chambardements et désaccords sur des questions d'intérêt entre les délégués et six mois de diplomatie de navettes par Moustapha Niasse, en étroite collaboration avec l'Afrique du Sud, un accord tout inclusif sur la transition en RDC fut finalement signé par toutes les parties congolaises le 17 Décembre 2002 à Pretoria, en Afrique du Sud. Suivant la signature de l'accord global et inclusif, des efforts furent déployés pour la mise sur pied d'un gouvernement pour commencer la transition le plutôt possible. Après des mois de préparation et de négociations, un gouvernement de transition fut éventuellement mis sur pied le 30 juin 2003 à la suite de la signature à Sun City le 3 avril 2003 de l'Acte Final de l'Accord de Paix Global et Inclusif de Pretoria.

L'Accord créa une structure de pouvoir tentaculaire avec Joseph Kabila comme président entouré de 4 vice-présidents, un parlement de 620 sièges et 36 ministères repartis entre les signataires de l'Accord de paix ainsi que d'une armée à brasser progressivement.

Les objectifs principaux du gouvernement de transition étaient:

- La réunification, la pacification et la reconstruction du pays, la restauration de l'intégrité territoriale et le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national;
- La réconciliation nationale;
- La formation d'une armée nationale restructurée et intégrée;
- L'organisation des élections libres et transparentes à tous les niveaux afin de permettre la mise sur pied d'un régime constitutionnel démocratique;
- La mise en place d'une structure conduisant à un nouvel ordre politique.

Le gouvernement de transition disposait d'une période de deux ans pour organiser les élections, mais pouvait, si nécessaire, la prolonger en y ajoutant deux périodes de 6 mois chacune. Au début de 2005 il était évident que ni le gouvernement de transition, ni la Commission Électorale Indépendante (CEI) n'avaient pris les mesures nécessaires pour organiser les élections au délai original du 30 juin 2005. Ainsi le programme électoral fut ajourné. La prolongation du calendrier électoral a permis à la CEI d'organiser un referendum constitutionnel le 18 décembre 2005 qui sera suivi par les élections législatives et parlementaires prévues pour le 30 juillet 2006.

L'Histoire des Élections

Le 30 juin 2006, le gouvernement de transition a totalisé trois ans depuis qu'il s'est assigné la mission de conduire le pays aux élections générales. Les origines des

élections dans le pays remontent au 22 May 1960, lorsque Patrice Lumumba et ses alliés gagnèrent la majorité des sièges au parlement lors des élections précédant l'indépendance. Ceci amena Lumumba à devenir le premier Premier Ministre élu et chef du gouvernement, alors que Kasavubu devenait Chef de l'État. C'est grâce à ces élections que le Congo Belge devint au Jour de l'Indépendance le 30 juin 1960 la République Démocratique du Congo (RDC).

Néanmoins, l'«euphorie» de l'Indépendance dura juste 4 jours avant que le pays ne plonge dans une longue période de déstabilisation et d'instabilité qui a connu l'assassinat de Lumumba en janvier 1961, la sécession du Katanga et du Sud Kasai en juillet et août 1960, les mutineries et rebellions qui ont provoqué le déploiement de la première mission de l'ONU, mieux connue comme ONUC, pour restaurer l'ordre au Congo. Pour rétablir la stabilité politique et la paix, une série de négociations entre politiciens aboutirent à la rédaction d'une nouvelle constitution, mieux connue comme la *Constitution de Luluabourg* en 1964 à Luluabourg, Kananga aujourd'hui. La Constitution de 1964 était approuvée lors d'un referendum tenu du 25 juin au 10 juillet 1964 avant les élections parlementaires organisées du 18 mars au 30 avril 1965, se déplaçant d'une circonscription électorale à une autre. Le Premier Ministre d'antan Moïse Tshombe et sa *Convention Nationale des Congolais* (CONACO) gagnèrent 122 des 167 sièges à l'Assemblée Nationale.

La lutte entre Kasavubu et Tshombe pour la désignation du Premier Ministre provoqua une autre crise institutionnelle, un prétexte pour Mobutu de monter un coup militaire et de renverser les institutions de la Première République en s'autoproclamant lui-même Chef de l'État le 24 novembre 1965. Le régime mobutien ou la Seconde République était à la fois un État autoritaire et une dictature militaire.

Il est important de souligner ici que durant le règne de Mobutu, les élections pluralistes, libres, transparentes et démocratiques ne pouvaient être tenues. Les prochaines élections présidentielles et législatives seront les premières élections multipartites depuis 1965. Tout au long de sa dictature, Mobutu organisa six élections nationales et gagna la présidence en 1970, 1977 et 1984. Elles étaient organisées dans le cadre du système du parti unique et étaient essentiellement symboliques, étant donné que les électeurs n'avaient pas d'autre choix que de choisir une seule liste¹.

Depuis lors, pour résoudre l'interminable crise de légitimité du pouvoir qui continue depuis des décades, tous les régimes qui se sont succédés au pouvoir considèrent l'organisation des élections comme l'unique solution aux problèmes politiques congolais. Mais rien n'a été fait pour cela. Ainsi l'Accord de Paix signé par toutes les parties en décembre 2002 apparaît comme étant le document qui offre et organise les mécanismes du cadre

constitutionnel et juridique pouvant permettre au processus électoral de prendre place.

L'État de Préparation de l'Organe de Gestion de l'Élection (OGE)

Le cadre juridique gérant les élections en RDC comprend la *Commission Électorale Indépendante* (CEI) ou l'organe principal pour la gestion et l'administration des élections en RDC. Les élections de juillet seront sa première expérience et tout le monde espère que son intégrité et son professionnalisme vont triompher.

Cependant, c'est la Résolution No DIC/CPJ/09 du 18 avril 2002 qui a créé la Commission Électorale Indépendante (CEI). Les articles 154 à 160 de la Constitution de Transition de 2003, ainsi que la Loi Organique No 04/009 du 5 juin 2004 établissant la CEI et administrant son organisation interne. Mais de toutes ces lois, les plus importantes sont la Constitution de 2006 et la Loi Électorale La Constitution de 2006 du 18 février 2006 dans ses articles 5 et 211 institue une commission nationale électorale indépendante dotée de la personnalité juridique dont le mandat est l'organisation du processus électoral, notamment l'enrôlement des électeurs, la tenue du fichier électoral, les opérations de vote et le dépouillement des bulletins de vote. Elle protège la régularité du processus électoral et référendaire.

Finalement la Loi Électorale No 06/006 du 3 mars 2006 à la suite de l'approbation de la nouvelle Constitution marque

¹. Crisis Group, Africa Report No 108, 27 avril 2006.

un pas décisif dans le processus électoral pouvant conduire à des élections régulières, libres et équitables.

La Constitution de 2006 est le résultat du Referendum de 2005 tenu du 18 au 19 décembre 2005. Comme observé par EISA², «La CEI, en partenariat avec d'autres institutions de la transition, est responsable de la préparation et de l'organisation du referendum constitutionnel de même que les élections démocratiques en RDC pendant la période de transition». En plus la CEI a trois organes principaux: l'Assemblée Plénière, le Bureau et les Commissions Spécialisées. Pour assurer une coordination effective du processus électoral, plusieurs structures de coordination ont été établies et comprennent les institutions gouvernementales, les partis politiques, les organisations de la société civile (OSC), les organisations internationales non gouvernementales (ONG) et la communauté internationale.

La Loi Électorale reconnaît la souveraineté du peuple de se gouverner lui-même, la parité homme-femme à tous les niveaux du gouvernement, aussi bien que les personnes handicapées. Tout aussi important est le fait que l'Acte Électoral prévoit le secret du scrutin et la participation politique et inclusif de tous les acteurs importants.

La Loi Électorale comporte cinq titres qui sont:
Titre I: Des dispositions préliminaires,

². Rapport de la Mission d'Observation de EISA, RDC, 18-19 décembre 2006, pp.16-17.

Titre II: Des dispositions communes aux élections,

Titre III: Des dispositions spécifiques,

Titre IV: De l'installation des institutions,

Titre V: Des dispositions transitoires et finales.

Les **dispositions préliminaires** traitent du champ d'application de la présente loi.

Les **dispositions communes** concernent les règles générales applicables à toutes les élections. Elles ont trait à la qualité des électeurs, aux conditions générales d'éligibilité et aux cas d'inéligibilité, à la présentation des candidatures, au statut et aux pouvoirs des témoins et des observateurs, à l'enregistrement et aux contestations portant sur les candidatures, à la campagne électorale, au déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de proclamation des résultats provisoires et définitifs ainsi qu'aux contentieux des élections, aux incompatibilités et aux dispositions pénales.

Les **dispositions spécifiques** réglementent minutieusement l'élection présidentielle, les élections législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

Les **dispositions du Titre IV** expliquent la manière dont les différentes institutions issues des élections sont installées.

Les **dispositions transitoires** résolvent, en particulier, les problèmes liés à la composition des assemblées provinciales de nouvelles provinces, au corps électoral des sénateurs et au sort des gouverneurs et vice

gouverneurs élus dans les provinces qui seront découpées.

En bref, la Loi Électorale fournit les règles générales sur la manière dont les élections seront préparées et conduites, place les districts électoraux et établit les procédures de résolution des disputes.

La commission électorale est dirigée par un représentant de la société civile, l'Abbé Apollinaire Malumalu. Le processus électoral était planifié en plusieurs phases comprenant l'enrôlement des électeurs, le referendum constitutionnel, et ensuite les élections présidentielles, législatives et locales.

Néanmoins, la RDC est un pays presque sans infrastructure et il y a seulement 500 km de routes asphaltées. Organiser des élections dans ce pays qui a la taille de l'Europe occidentale est une tâche colossale. En dépit des difficultés dues principalement à la lenteur du processus de paix comprenant les faiblesses institutionnelles, l'inefficacité et le manque de volonté politique, il y a néanmoins des réalisations remarquables, notamment 25,6 millions d'électeurs se sont fait enrôlés dont 70% ont participé au referendum qui a approuvé la nouvelle Constitution.

Il y aura plus de 11 000 centres de vote et environ 50 000 bureaux de vote à organiser et à apprêter. L'électorat congolais de 25,6 millions d'électeurs sera appelé à voter pour quelques 33 candidats présidentiels, dont l'actuel chef du gouvernement de transition ainsi que 9707 candidats parlementaires qui vont se battre pour les 500 sièges au

parlement le 30 juillet 2006. Ce vote sera suivi par le scrutin provincial et local.

La campagne officielle a commencé depuis le 29 juin 2006 et se termine le 29 juillet, en conformité avec la Loi Électorale. Pourtant, même la mission de l'ONU au Congo (MONUC) reconnaît l'ampleur de la tâche et souligne que «c'est la plus grande élection dans laquelle l'ONU se trouve impliquée depuis sa création»³.

En dépit des difficultés, comme le problème des logistiques, l'arrivée tardive des bulletins et d'autres matériaux; la lenteur dans la formation des agents électoraux; les problèmes de sécurité et de communication; la revendication de 19 des 33 candidats qui exigent un report en prétendant que les élections sont très mal organisées ainsi que le manque de transparence dans l'impression de 5 millions de bulletins de vote supplémentaires, les observateurs sont confiants que la CEI a la capacité de remplir sa mission: organiser, préparer, gérer et diriger en toute indépendance et neutralité, la conduite des élections générales en RDC.

Le paiement des agents électoraux est un défi de plus à partir du moment que la CEI n'a pas mis en place à temps des structures financières adéquates. Tous ces manquements ainsi que d'autres problèmes organisationnels doivent être résolus avant le 30 juillet 2006 afin d'éviter de sérieuses perturbations pendant les opérations électorales. Pourtant, le président

Malumalu est confiant de ce que tous les obstacles peuvent être surmontés avant le 30 juillet 2006. «Il n'y a pas de raisons de reporter le processus. Tout est prêt», répond Malumalu aux critiques.

L'État de Préparation des Organisations de la Société Civile

La contribution de la société civile est essentiellement sous forme d'éducation civique et de l'observation de l'élection. Comme elle l'avait fait durant le referendum en vulgarisant le contenu de la Constitution provisoire, la société civile, y compris les organisations religieuses, avait entrepris des activités visant à éduquer et à informer le public sur les procédures de vote. Malgré d'excellentes activités civiques et l'éducation électorale conduites par les organisations non gouvernementales nationales et internationales, généralement avec l'aide financière de donateurs internationaux, ces activités ne couvrent pas l'entièreté du pays. Comme noté par la Mission d'Observateurs de l'EISA en ce qui concerne le referendum de décembre 2005, «ces actions étaient limitées par le temps et la contrainte financière ...La plupart de ces initiatives étaient concentrées à Kinshasa et, dans une certaine mesure, dans les centres urbains à travers le pays»⁴.

Il en résulte que beaucoup de gens n'ont pas l'information sur le processus du vote, comme la plupart d'électeurs ne savent pas comment voter. Ceci amena le Président Malumalu à

expliquer la cause du problème: «Le problème c'est l'analphabétisme, comme les gens ne savent pas comment lire la boîte de bulletins ou comment faire leur choix. Durant le mois de juillet ainsi que les semaines de campagne qui restent, nous allons mener une grande campagne visant à montrer comment voter?»⁵.

En effet, l'analphabétisme est un vrai problème dans un pays où 80% de la population sont analphabètes. Les observateurs de la scène congolaise sont inquiets: «Seront-ils capables, cette fois-ci, à voter utile plutôt qu'un vote d'adhérence régionale, tribale ou clanique?», demande Kabungulu⁶. L'expérience du passé a montré que les illettrés peuvent être facilement manipulés et peuvent modifier leur vote pour un T-shirt, une promesse démagogique ou des billets de banque. Cependant, depuis le début de la campagne le 29 juin 2006, la pauvreté poussent les gens à assister aux rassemblements électoraux seulement pour attraper une «collation». Dans les rues de Kinshasa, il y règne une nouvelle philosophie: «là où coulent le lait et le miel, là nous allons». Il y en a qui assistent à 5 manifestations ou plus et reçoivent 5 T-shirts ou plus et 500 francs ou plus⁷.

C'est pourquoi il est important de promouvoir non seulement des bonnes élections, mais aussi encourager la participation

³. Voir www.allafrica.com/Stories, 6 juin 2006.

⁴. Mission d'Observation de EISA, RDC, 18-19 décembre 2006, p.22.

⁵. www.monuc.org/News, 6 juillet 2006.

⁶. Partis Politiques et Transition en République Démocratique du Congo, EISA rapport de recherche No 20, 2006, p.45.

⁷. La Libre Belgique, 13 juillet 2006.

publique dans tout le processus électoral. Ainsi il y a un besoin urgent pour une éducation civique permanente, spécialement dans un pays qui sort d'un long conflit, comme la RDC. Toutes fois, les organisations civiles ont un rôle majeur à jouer à cet égard. Et comme l'a précisé le président de la CEI: «Nous avons demandé aux organismes civiles de supporter les élections à venir et ils ont accepté de le faire»⁸.

L'Existence des Institutions de Gestion de Conflit

Les élections générales de 2006 constitueront les premières grandes élections dirigées par la CEI. Malgré le manque d'expérience, l'Organe de Gestion de l'Élection (OGE) a surmonté beaucoup de défis auxquels il était exposé, y compris, l'enrôlement des électeurs, l'éducation civique et électorale et le referendum. Toutes ces opérations ont été suivies par l'adoption de la nouvelle Constitution qui a été promulguée le 18 février 2006 et ensuite par la Loi Électorale du 9 mars 2006 qui ouvre la voie aux élections démocratiques et libres. Ce qui a permis à la CEI de commencer l'enregistrement des candidats pour les élections présidentielles et législatives et l'impression des bulletins de vote.

Cependant, si les élections sont contestées, les cas seront amenés devant les tribunaux compétents. D'après la Loi Électorale, la Cour Suprême a juridiction pour les élections présidentielles et législatives et

la Cour d'appel a juridiction sur les élections provinciales.

Le chapitre VIII de la Loi électorale fournit les dispositions concernant les «Litiges des Élections». L'article 73 précise qu'une élection peut-être contestée endéans trois jours suivant l'annonce des résultats provisoires par la Commission Électorale Indépendante par:

- le candidat indépendant ou son représentant
- le parti politique ou un groupement politique ou leur représentant ayant déposé sa liste à la circonscription.

L'article 74 décrit les juridictions compétentes qui doivent accuser réception d'un litige des élections. Elles sont:

- La Cour Suprême de Justice pour les élections présidentielles et générales,
- La Cour d'Appel pour les élections provinciales,
- Le Tribunal de Grande Instance pour les élections urbaines et municipales
- Les Magistrats des Tribunaux pour les élections locales.

En vue d'assurer un service efficace à qui incombe l'autorité dans le paragraphe précédant au Tribunal de Grande Instance et au Magistrat des Tribunaux, le Premier Président de la Cour d'Appel peut désigner les avocats et les conseillers pour la défense de sa juridiction, au titre de juges supplémentaires en vue d'ajouter le nombre de ces tribunaux et, ainsi, faciliter la tâche, en se conformant aux articles 67 et 69 du Code de l'organisation judiciaire et de compétence, et des auditions

des tribunaux qui peuvent s'avérer nécessaires.

Pour le président de la section, la Cour Suprême de Justice a sept jours à partir de la date où l'affaire a été transmise au tribunal pour prendre une décision. Pour les autres élections, la juridiction compétente a deux mois à partir de la date où l'affaire a été transmise au tribunal pour prendre une décision.

Ces tribunaux décident sans aucun paiement. Le verdict ou le jugement est apporté à l'attention de la CEI et du plaignant.

Si un cas est soulevé, la CEI modifie les listes. Une remarque doit être faite dans le rapport. Sans délai, la CEI publie la liste finale. Le litige des élections est toujours jugé par une juridiction quia au moins trois juges pour siéger.

Les décisions et jugements pris par la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance sont susceptibles d'appel dans les trois jours après notification aux plaignants.

L'article 75 traite des cas de recours. Si les recours sont déclarés inadmissibles et sans fondements, la Cour Suprême de Justice, le Tribunal de Grande Instance ou le Magistrat du Tribunal au sein de la juridiction compétente, proclame, selon le cas, les résultats définitifs des élections. Si la juridiction compétente accepte le recours due à l'erreur du greffier, il rectifie les résultats erronés. La juridiction communique la décision ou le jugement à la CEI pour des besoins de publication.

⁸. www.monuc.org/News, 6 juillet, 2006.

Dans tous les autres cas, cela peut annuler partiellement ou totalement le scrutin lorsque les irrégularités acceptées peuvent avoir une influence déterminante sur le résultat du scrutin.

Cependant, on peut noter que tous tribunaux sont très politisés, étant donné que les juges de la Cour Suprême de Justice étaient nommés par le Président Kabila bien longtemps avant que la transition ne commence, ils ont déjà montré leur partialité dans beaucoup de cas, notamment la Loi sur l'Amnistie passée par le parlement en décembre 2005, lorsqu'ils ont exclus de l'amnistie les assassins de Laurent Kabila; en février 2006, ils ont décidé de mettre fin aux mandats des législateurs qui avaient quitté leurs partis, en dépit des dispositions dans la constitution de transition garantissant leur occupation d'emploi. La légalité de ces jugements fut remise en cause par beaucoup d'avocats Congolais. D'autres jugements questionnables impliquent la nomination des gouverneurs en 2004 et le partage des postes dans les entreprises de l'État en 2005.

Néanmoins, la communauté internationale considère le règlement des conflits par le temps qui court comme un problème technique. La Cour Suprême a installé des succursales dans beaucoup de provinces pour traiter de disputes électorales mais les trois juges dans chaque bureau sont mal payés et très peu nombreux pour faire face à l'ampleur des plaintes qui peuvent surgir.

Le Découpage des Circonscriptions Électorales

Le processus de découpage des circonscriptions électorales est un exercice technique qui peut être utilisée pour atteindre des buts politiques en prenant en considération certains facteurs, y compris la densité de la population, l'accès aux moyens de transport et de communication, les aspects géographiques, la répartition de la population, la viabilité financière et la capacité administrative, les conséquences financières et administratives du découpage des limites, les limites existantes et la communauté d'intérêts.

En RDC, la Loi Électorale divise les 169 territoires et communes du pays en districts qui vont élire les 500 représentants de l'Assemblée Nationale. Avec un électorat de 25,6 millions, les districts avec moins de 51 000 votes obtiendront seulement un siège.

La méthodologie pour la répartition des sièges selon la Loi Électorale se présente comme suit:

1^{ère} Étape: Répartition des sièges par province:

- Le quotient électoral fixé pour l'Assemblée Nationale = le nombre total d'électeurs enrôlés en République Démocratique du Congo (25.696.964) divisé par le nombre total de sièges à pourvoir à l'Assemblée Nationale (500). $25.696.964/500 = 51.393,93$

- Le nombre de sièges à pourvoir par province = le nombre total d'électeurs enrôlés pour la province divisé par le quotient électoral (51.393,93).
- Au cas où le nombre de sièges assignés de cette manière est inférieur à 500, un siège supplémentaire sera attribué à chaque district qui a le décimal le plus élevé en comparaison avec le nombre de sièges obtenus, jusqu'à ce que le nombre de 500 sièges soit obtenu.

2^{ème} Étape: Répartition des sièges par district à l'intérieur de chaque province:

Chaque circonscription a le droit à un nombre de représentants basé sur les opérations suivantes:

Le nombre des sièges à pourvoir dans chaque district = le nombre total d'électeurs enrôlés pour le district divisé par le quotient électoral fixé (51.393,93).

Un siège sera attribué à toutes les circonscriptions qui auront un nombre d'électeurs inférieur au quotient électoral.

Au cas où le nombre de sièges assignés de cette manière aux districts de la province est inférieur au nombre des sièges attribués à la province, le siège supplémentaire sera attribué à chaque district qui a le décimal le plus élevé en comparaison avec le nombre de sièges obtenus, jusqu'à ce que le nombre total des sièges pour la province soit atteint.

election update 2006 RDC numéro 1

L'idée derrière le découpage d'un territoire géographique donné en districts électoraux est de minimiser pour l'électeur l'inconvenance de rester dans des longues queues aux bureaux de vote et de participer dans la planification logistique

électorale. Les districts électoraux sont principalement fixés sur la base de la taille géographique et du nombre d'électeurs éligibles.

Pourtant, le processus de découpage n'était pas exempt

de tout conflit. Le cas le plus remarquable est celui de Minembwe pour lequel le RCD a fait pression pour en faire un territoire, ce qui aurait garanti un siège parlementaire aux Banyamulenge.

Table 1: Répartition des districts pour les représentants nationaux

Distribution de 169 districts selon la table ci-après:

No de Districts	Provinces	Villes	Territoires	Groupage des Communes
4	Ville de Kinshasa			4
12	Bas-Congo	2	10	
20	Bandundu	2	18	
27	Equateur	3	24	
25	Province Orientale	1	24	
9	NordKivu	3	6	
9	Sud Kivu	1	8	
8	Maniema	1	7	
25	Katanga	3	22	
18	Kasai Oriental	2	16	
12	Kasai Occidental	2	10	
169	Total	20	145	4

Table 2: Répartition de sièges par province pour les représentants nationaux

Province	Electeurs Enrôlés	Total de Sieges
Ville de Kinshasa	2,963,912	58
Bas-Congo	1,232,416	24
Bandundu	2,949,237	57
Equateur	2,973,525	58
Province Orientale	3,257,291	68
Nord-Kivu	2,462,012	48
Sud-Kivu	1,666,615	32
Maniema	629,894	12
Katanga	3,517,922	69
Kasai Oriental	2,021,418	39
Kasai Occidental	2,038,310	40
Total	25,712,552	500

L'Éducation Civique et Électorale

En RDC il n'y a pas que la CEI qui conduit l'éducation civique et électorale. Dans une certaine mesure, les organisations civiles, y compris les églises et la MONUC sont tous impliqués. Comme ce fut le cas durant le referendum constitutionnel, les partis

politiques ne se font pas voir. Bien qu'ils aient la responsabilité, à l'intention de l'électorat et des supporters des partis, de vulgariser les questions brûlantes, la contribution des partis politiques est «décevante»⁹. A propos de la campagne de

⁹. Mission d'Observation de EISA, RDC, 18-19 décembre 2006, p.22.

sensibilisation, la CEI se plaint de n'avoir pas un budget adéquat et semble se tourner généralement vers la société civile, bénéficiaire des bailleurs de fonds. Comme le fait remarquer le Président Malumalu, le manque de budget complique sérieusement nos activités, mais nous allons faire l'impossible pour éduquer les gens «comment voter?». Il

faut cependant noter que la plupart de ces activités sont concentrées autour des villes urbaines et ne touchent pas l'arrière-pays.

L'Enrôlement des Électeurs

La CEI a la responsabilité d'identifier les personnes qui sont éligibles pour voter le jour de l'Élection. Cette phase implique, entre autre, des critères clairs en ce qui concerne la citoyenneté, l'âge légal de la majorité, les exigences du domicile, et tout motif supplémentaire d'exclusion. A ce sujet, la Loi No 04/028 du 24 décembre 2004 sur l'identification et l'enrôlement des électeurs établit les conditions sous lesquelles le droit au suffrage est permis dans le pays. Ainsi, pour enrôler un électeur, la personne doit être un citoyen congolais et résider en RDC pendant le processus d'enrôlement. La double nationalité a été abolie, ainsi seulement les nationaux détenant la nationalité exclusive congolaise sont autorisés à se faire enrôler. L'âge minimum pour voter est de 18 ans et la double opération «identification-enrôlement» était obligatoire.

Les articles 8 et 9 de la loi susmentionnée exclut du processus d'enrôlement:

- les ressortissants congolais vivant à l'étranger ou physiquement absent du pays durant le processus d'enrôlement.
- Les ressortissants congolais actuellement sous le drapeau ou les forces de la police.
- Les personnes médicalement attestées d'incapacité mentale.

- Les personnes privées de leurs droits civiques et politiques émanant d'une décision de justice.

L'enrôlement des électeurs avait eu lieu entre juin 2005 et février 2006. L'enrôlement des électeurs a requis une procédure d'enrôlement digital sophistiqué nécessitant des kits, y compris, un scanner pour les empreintes digitales, des ordinateurs portables et des caméras digitales. L'UNDP a acheté 10 000 de ces kits. Un kit comprend un générateur, un ordinateur, une machine d'empreinte digitale, une imprimante de la carte d'identité et une caméra digitale. Pendant ces opérations, la MONUC a joué un rôle déterminant pour aider avec la logistique et la formation électorale.

Plus de 400 millions de dollar américain ont été alloués à la MONUC pour soutenir les élections en plus de 1.3 milliards de dollars américain de son budget destiné aux opérations militaires. Ainsi la MONUC a amené les matériaux électoraux dans la capitale de chaque territoire mais c'était insuffisant. Kinshasa était la première ville à débiter l'enrôlement, suivis du Bas Congo et de la Province Orientale dans la seconde phase, suivis du Katanga et de deux Kasais, puis les Kivus et le Maniema. Les opérations dans l'Équateur et le Bandundu ont été prolongées ont conduites du 25 septembre 2005 jusqu'à la fin de février 2006 due aux problèmes de logistique.

Pour encourager la participation, le gouvernement avait déclaré que la carte

d'enrôlement constituait une valide forme d'identification et la CEI opta pour l'identification et l'enrôlement des électeurs éventuels. Malgré les reports, les deux opérations se sont bien déroulées. Sur 28 millions d'électeurs potentiels, 25,6 millions d'électeurs se sont enrôlés, dont 70% ont participé au referendum du 18 au 19 décembre 2005.

Comme l'a remarqué un officier supérieur de la MONUC: «L'enrôlement des électeurs en soi-même était une tâche colossale. Dans un pays où il n'y a presque pas un certificat de naissance ou une forme d'identité quelconque, nous avons réussi à enrôler près de 26 million d'électeurs sur une population de 58 millions. C'est l'élection la plus complexe au monde»¹⁰.

La Campagne Politique

La période située entre la fin de la nomination des candidats et le jour de l'Élection est mise à profit par les partis politiques pour monter une campagne politique d grande envergure. Pendant la période de campagne, les partis et les candidats en course ont tendance à ignorer le Code de conduite et s'adonnent à des pratiques hors-la-loi.

Le chapitre V de la Loi Électorale de la RDC aborde les dispositions inhérentes à la campagne électorale (voir articles 28, 29, 30, 32). Il fut annoncé que la campagne débutera officiellement le 29 juin 2006 et se terminera le 29 juillet 2006 à minuit. Mais le

¹⁰. Voir www.allafrica.com/stories/20060650062.html, 4 juin 2006.

climat était si tendu en prévision du démarrage officiel, comme les partis attendaient les «concertations politiques» promises par le Président Kabila concernant la sécurité des candidats, leur accès aux medias et l'acceptance des résultats. Plusieurs partis politiques avaient menacé de perturber la campagne si les concertations ne se passent pas rapidement. Des douzaines de partis politiques, en association avec l'Église Catholique, étaient occupés depuis des semaines à réclamer des pourparlers pour résoudre le problème du manque de consensus national sur l'organisation des élections présidentielles, législatives et locales. Le gouvernement de transition avait annoncé le 23 juin 2006 qu'il allait tenir des entretiens visant à garantir la sécurité des candidats aux élections, l'accès aux medias et l'acceptance des résultats des urnes. Mais le 27 juin, l'opposition accusa Kabila de n'avoir pas respecté la parole donnée. Le Président venait de quitter Kinshasa pour une visite dans l'est du pays, visite qualifiée par les observateurs de campagne avant la campagne.

Un autre point d'achoppement vient de la part de 19 des 33 candidats à la présidence, y compris Azarias Ruberwa du RCD et de Jean Pierre Bemba du MLC, tous deux vice-présidents dans l'actuel gouvernement. Ils réclament que la campagne soit arrêtée à cause d'une dispute autour de l'impression de millions de bulletins de vote supplémentaires.

Les 19 candidates disent que l'impression et la distribution

d'un surplus de 5 millions de bulletins de vote met en danger la crédibilité et la transparence du scrutin historique et demandent la suspension pure et simple de la campagne en attendant de résoudre toutes les irrégularités qui entachent le processus électoral. Ils demandent la destruction complète et publique de bulletins incriminés comme rien ne garantit qu'ils ne seront pas utilisés pour tricher aux élections.

Mais la CEI est catégorique: «Il n'est pas question de détruire les bulletins supplémentaires qui sont nécessaires en cas d'accident, tel que le feu. Il n'y a pas de raisons pour s'inquiéter, l'impression des bulletins supplémentaires est complètement transparente»¹¹. Il a 33 candidats à la présidence et 9707 candidats à la députation nationale qui se battent pour occuper les 500 sièges de l'Assemblée Nationale.

La Nomination des Candidats

La nomination des candidats et des listes du parti incombe avant tout aux partis politiques qui souhaitent prendre part aux élections. Ces partis adhèrent aux règlements et calendrier de la CEI (voir le Chapitre III de la Loi Électorale dans ses articles 11 à 17).

En avril 2006, la CEI a approuvé les 33 présidents et plus de 9700 candidats à la députation nationale venant de 269 partis politiques. Les contraintes financières ont empêché beaucoup de partis de placer leurs candidats dans tous les

districts, seulement une poignée de partis pourront le faire. Mais, selon les rapports les partis politiques ne déploient presque aucun effort pour avoir les informations techniques auprès de la CEI. Passant ainsi leur temps dans des accusations et critiques non fondées. Il est donc recommandé aux candidats de se concentrer sur la conscientisation de leurs programmes politiques et projets de société, au lieu de politiser certains aspects techniques du scrutin. Il pourrait en résulter une érosion de confiance dans le scrutin de la part du public.

La Couverture Médiatique des Élections.

Une presse libre et objective est un élément crucial pour la démocratie. La Loi Électorale dans ses articles 33-36 régit les exigences pour un accès équitable aux medias et la répartition du temps pendant la campagne électorale. La Haute Autorité des Medias (HAM) a établi, en tant que garde-fou des medias et l'une de 5 institutions de soutien à la démocratie, des règles de bonne conduite pour les medias durant la campagne. La HAM est responsable pour empêcher une manipulation partisane des organes de presse étatique et de surveiller les discours qui incitent à la haine et à la violence. Le président est désigné par la société civile alors que les autres 20 postes sont divisés entre tous les signataires de l'accord de paix.

Selon le Crisis Group¹², «il y a 119 stations de radio au Congo, plus ou moins à travers tout le

¹¹. Voir *Business Day*, 6 juillet, 2006.

¹². Crisis Group Africa Report, No 108, 27 avril 2006, p.7.

pays; 52 chaînes de télévision, dont la moitié diffuse à partir de Kinshasa, et 176 journaux et magazines, pour la plupart limités à Kinshasa». Pendant ce temps la plupart d'entre eux sont affiliés ou propriété des politiciens, les organes de presse étatiques supposés fournir une couverture équilibrée du scrutin, sont en train de favoriser le parti de Kabila, le PPRD.

Pendant la campagne référendaire, EISA¹³ a remarqué que le camp du «Non» se plaignait régulièrement à propos du manque de chances égales et d'un traitement équitable. EISA avait reçu des rapports de couverture médiatique biaisée par les medias étatiques en faveur du camp du «oui». D'autres observateurs¹⁴ ont confirmé cette tendance, comme les medias étatiques attribuaient plus de temps aux partis qui supportaient la constitution: à la télévision sur le temps réservé au referendum, 43% sont allés à ceux qui soutenaient la constitution et 8% aux opposants.

Pendant la campagne électorale, les media sont un outil indispensable pour les électeurs en quête d'une information partielle et crédible sur les candidats en compétition ainsi que leurs projets de société. Bien que la HAM ait mis sur pied des règles strictes de bonne conduite pour les medias pendant la campagne, il est regrettable selon les rapports qu'il n'y a personne qui respecte ces instructions.

¹³. Mission d'Observation de EISA, RDC, 18-19 décembre 2006, p.24.

¹⁴. The Crisis Group, p.9.

Malheureusement, la composition de la HAM constitue sa grande faiblesse et rend difficile pour le président de prendre de sévères sanctions. Les medias publics et privés violent sciemment les règles de leur profession, ne respectent pas l'accès aux medias et le temps imparti durant la campagne électorale. Les disparités dans le traitement des partis politiques et des candidats suggèrent le parti pris.

Depuis le début, cette campagne électorale est émaillée d'accusations de violence et intimidation qui compromettent la liberté de la presse. Parmi ces incidents les problèmes sécuritaires demeurent inquiétants: le 3 juillet, la police a arrêté un groupe des jeunes gens soupçonnés d'avoir déchiré les affiches électorales du Président Kabila. Ils ont été violemment passé à tabac et tous ceux qui se sont hasardés à passer par là, ont subi le même sort.

- Le 8 juillet 2006, Bapuwa Mwamba, un journaliste, a été abattu chez lui par des hommes en armes; un journaliste Allemand a été agressé et blessé le même jour par des voleurs; une journaliste Française a été expulsée du Congo à cause de ses reportages anti-gouvernemental;
- Le 11 juillet 2006, la police a usé disproportionnellement sa force pour empêcher une manifestation de l'opposition d'avoir lieu.

Ces incidents ne sont pas une garantie d'un environnement paisible dans lequel la presse

peut exercer son métier sans influence ou intimidation.

L'Utilisation des Ressources Publiques

Comme on peut le constater un peu partout dans la SADC, tous les partis politiques n'ont pas accès aux ressources publiques. Cela signifie que le parti au pouvoir peut bénéficier d'un avantage injuste dans ce domaine, en utilisant les ressources publiques auxquelles il a un accès exclusif pour des besoins de campagne ou atteindre des buts politiques.

Le cas de la RDC est unique. Le pays sort d'une longue guerre éprouvante, son gouvernement est faible et les infrastructures sont inexistantes. Les institutions financières sont désorganisées et le système d'équilibre de pouvoir ne marche pas. La formule de partage de pouvoir, mieux connue comme le 1+4 = 0 est un message puissant qui indique l'échec du gouvernement de transition, surtout en ce qui concerne la réduction de la pauvreté dans le pays. En effet, les grands centres du pouvoir que sont le PPRD, le MLC et le RCD ne ratent aucune occasion pour miner le progrès dans beaucoup de domaines, comme chaque belligérant essaie par tous les moyens de maintenir les institutions faibles, corrompues et divisées.

Depuis le referendum constitutionnel. Il y a eu beaucoup d'accusations de fraude électorale. Les partis nantis comme le PPRD, le MLC et le RCD, bien longtemps avant le début de la campagne étaient déjà en pleine campagne électorale, comme

chacun pouvait les voir à la TV dépensant de l'argent sur les chefs coutumiers et les électeurs, distribuant T-shirts, de paquets de nourriture, des générateurs et d'autres cadeaux et ceci en usant de leur positions au gouvernement pour détourner les ressources de l'État

Malheureusement au Congo il y a très peu de lois pouvant empêcher l'usage des fonds publics pour des besoins de campagne. Les partis au pouvoir ont un avantage clair par l'accès qu'ils ont aux fonds de l'État. Le Président et les 4 Vice-présidents disposent d'un budget colossal, y compris pour leurs cabinets, de \$500 000 par mois pour le président et \$200 000 par mois pour chaque vice-président. Comme ils sont permis de nommer les 230 administrateurs des entreprises étatiques, beaucoup de ces cadres payent leurs dues aux trésoreries de leurs partis respectifs qui nagent entre 10 et 20 pour cent de leurs salaires. C'est très clair que l'accès aux ressources de l'État est une source de corruption. La Commission Bakandeja, a mené un audit dans les entreprises étatiques qui a révélé que des millions de dollars sont dilapidés. Avec la campagne touchant presque à sa fin, personne ne sera traduit en justice. Le gouvernement est «absent», comme les ministres et leurs adjoints sont «occupés» à faire la campagne de leurs partis.

C'est pourquoi les biens et fonds publics à des fins politiques par les partis devraient être réglementés afin de donner des chances égales à tous lors de la compétition politique. L'utilisation des ressources publiques pour les

campagnes politiques et les activités politiques devraient en général être évitées, et quand elle est autorisée, l'accès devrait être équitable, payé et ses modalités clairement stipulées dans la loi.

Violence et Intimidation Politiques

Un processus électoral libre, équitable, crédible et légitime peut seulement avoir lieu dans un climat sans violence et intimidations politiques. Pendant cette campagne, il y a des incidents de violence et d'intimidation. Il y a donc nécessité de créer une culture de paix et de tolérance, et de s'accorder sur ce qui constitue une conduite acceptable et inacceptable.

Selon la Fondation Carter, les autorités gouvernementales sont en train de compromettre directement ou indirectement les libertés politiques. Certains acteurs du gouvernement ont sciemment essayé d'intimider ou de faire obstruction à la campagne d'autres candidats. Ce comportement implique: des arrestations arbitraires

- des tracasseries douaneries concernant le blocage du matériel électoral de certains candidats
- intimidation des compagnies privées pour les empêcher de travailler avec certains candidats.

Ces actes constituent un abus sérieux de pouvoir dans le chef du gouvernement. Ceci peut aboutir à des tensions et des troubles entre partis politiques et perturber un processus qu'on veut libre et transparent. Ces attitudes ont amené le Secrétaire Général de l'ONU Kofi Annan à demander plus de

transparence dans le processus, émettant ses inquiétudes à propos des rapports sur l'intimidation, la corruption et les arrestations. «Toute tentative de manipulation du processus, y compris à travers les restrictions de liberté de la presse nationale et internationale, l'intimidation des électeurs et les arrestations arbitraires, ne peuvent être tolérés et doivent être fermement condamnés»¹⁵, a dit Kofi Annan.

Des lors, tous les acteurs impliqués dans le processus doivent mettre en place des programmes qui cultivent et promouvoient une culture de paix et de tolérance avant, pendant et après les élections.

Les Forces de Sécurité

Les forces de sécurité doivent jouer un rôle neutre dans les dispositions de la sécurité des élections. Ils jouent un rôle important en protégeant l'intégrité du processus électoral. A Matadi (Bas Congo), l'armée et la police ont été rappelés à l'ordre et instruits de garder leur neutralité après la mort de 12 personnes tuées par les forces de sécurité lors d'un rassemblement le 30 juin 2006. Elles ont été instruits d'observer une neutralité stricte avant, pendant et après les élections.

Un peu partout dans le pays, la sécurité des élections sera assurée par la police congolaise qui pourrait être soutenue par l'armée en cas de graves violences. Le problème est que

¹⁵. Voir [www.allafrica.com/stories, UN News Service, 23 juin 2006.](http://www.allafrica.com/stories/UN_News_Service_23_juin_2006)

les forces congolaises restent très politisées et elles-mêmes peuvent être utilisées pour fausser les élections. Les bailleurs de fonds internationaux, telle que l'UNDP, ont financé la formation et l'équipement de plus de 39 000 policiers. La formation a duré juste 6 jours et ce n'est assez pour injecter la discipline dans une force encore faible, note Crisis Group¹⁶.

Toujours selon Mr. Annan, «les risques de violence pendant les élections à venir sont réels». Les efforts pour la réforme du secteur sécuritaire sont insuffisants et la plupart de belligérants gardent une capacité militaire qu'ils peuvent utiliser pour défier les résultats des élections. Bien plus, le déploiement de la garde présidentielle dans différents coins du pays, soulève des inquiétudes à propos de possibles intimidations sur certains candidats. En fait le Président Kabila dispose de plus de pouvoir de contrôle sur les forces de sécurité par rapport aux autres et ces forces peuvent être utilisées pour intimider et influencer les élections au niveau local. Le MLC et le RCD peuvent aussi être tentés pour en faire de même au Nord Kivu et à Équateur

Sur le terrain la réalité est que en dépit de quelques progrès réalisés, la situation politique et militaire dans l'Ituri, les Kivus et le Katanga, reste tendue avec la poursuite des combats par les milices qui affecte les civils. Tous ces groupes armés continue à poser une menace aux populations et la MONUC se

propose d'intensifier ses opérations contre le reste de ces éléments après les élections.

Dans l'entre-temps, l'Union Européenne (EU) a envoyé une petite force d'intervention pour renforcer la MONUC, l'armée et la police congolaises. 400 soldats seront déployés à Kinshasa, et entre 800 et 1000 resteront en attente à Libreville au Gabon.

Afin d'éviter les tracasseries, les troupes devraient être cantonnées dans les casernes et seule la MONUC doit recevoir plus de visibilité pendant la campagne électorale et le jour des élections.

Financement des Partis Politiques

Beaucoup de pays fournissent un financement aux partis politiques à des fins électorales. C'est nécessaire dans la mesure où on accorde l'égalité des chances à tous les acteurs et de renforcer le processus démocratique. Cependant, dans un pays comme le Congo, le financement public n'existe pas, bien que les dispositions de la Loi No 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation des partis politiques reconnaissent le fait dans son article 25, qui dit: «le parti politique enregistré peut bénéficier de subsides de l'État». C'est une option, comme l'État ne prend pas cela comme une responsabilité de l'État. Ainsi, il n'y a rien qu'un parti politique peut attendre de l'État. Des lois provisoires sur la campagne et le financement des partis n'ont jamais été votées, ni le Code de conduite que les partis ont signé en août 2005, ni les dispositions de la Loi Électorale ne réglementent le financement de

la campagne ou l'achat des voix.

Comme nous l'avons vu, les partis politiques au pouvoir jouissent de l'avantage d'accéder aux fonds de l'État. La grande bataille que se livrent les partis politiques autour des nominations dans le gouvernement et les structures parastatales trouve sa réponse ici. Évidemment, les partis pauvres seront sous pression pour organiser des rassemblements, acheter une tranche de temps dans les médias et de faire la campagne dans l'arrière pays. Il y a 269 partis politiques enregistrés, mais il semble que seulement 10 ou 15 seront des adversaires sérieux, et seulement 4 ou 5 pourront être représentés dans tous les districts. Sous des telles circonstances, la pauvreté et l'analphabétisme estimés à 80% parmi les populations aussi bien urbaines que rurales par la Banque Mondiale en 2002, laissent ces populations à la merci du premier démagogue. Les politiciens riches ont toutes les occasions d'acheter des voix.

Depuis que la campagne électorale a commencé, beaucoup de partis politiques font face à des difficultés financières et organisationnelles. Comme résultat, ils doivent limiter leurs activités électorales en temps et en espaces géographiques. Cela signifie que dans certains coins, les gens ne seront pas prêts pour faire un choix judicieux lors des prochaines élections. De la même façon, certains partis sérieux et bien organisés ne seront pas capables de battre campagne par manque de fonds. Bien que certaines initiatives de soutien pour la

¹⁶. Op.cit., p.6.

formation des agents des partis politiques aient été financées par les bailleurs de fonds internationaux, il est malheureux que ce soutien ne soit venu sous la forme de services de base comme les graphiques ou l'impression. Ce déséquilibre entre les ressources des partis politiques au Congo, un pays où la monnaie est rare, et les difficultés logistiques colossales, est à même de perturber le bon déroulement d'une équitable campagne. D'où la mise sur pied du principe de transparence dans l'usage des ressources publiques est vitale. Des lors, le financement public doit être étendu à tous les partis ainsi qu'aux candidats indépendants engagés dans la campagne.

La Parité Homme-Femme

L'égalité des sexes est garantie dans la nouvelle Constitution congolaise. Les femmes congolaises se sentent oubliées dans le processus de distribution dans lequel leur représentation est insignifiante. Certains partis politiques avaient volontairement adopté le système de quotas afin de s'assurer un certain quota de femmes. En réalité, ce quota est purement théorique et la

représentation n'est pas effective. Il n'y a que très peu de femmes dans le gouvernement de transition: 5 sur 65 ministres et vice-ministres et 10% à l'Assemblée Nationale.

Après les pourparlers de paix de Sun City, l'article 51 de la constitution de transition mentionne «une représentation significative au sein des institutions nationales, provinciales et locales». Cependant il n'y a pas de dispositions spécifiques pour s'assurer une représentation adéquate des femmes lors des prochaines élections. De plus en plus les femmes congolaises jouissent maintenant d'un cadre juridique pour des actions lequel cadre devient de plus en plus fort progressivement. Les femmes doivent maintenant attraper la balle au bond et utiliser ce cadre juridique qui pourrait les conduire à leur émancipation lorsqu'on considère les innombrables occasions offertes par le processus de développement.

L'article 14 de la Constitution de 2006 stipule que le gouvernement va travailler pour la représentation égale des sexes dans toutes les institutions. Il n'y a pas encore

de loi votée pour régler les niveaux minimum des bureaux. Il n'y a que 4 femmes sur 33 candidats présidentiables et seulement 10% de candidats aux législatives sont du genre féminin. Les candidates à la présidence sont: Justine Kasavubu pour le Mouvement des Démocrates (MD), Catherine Nzuji wa Mbombo pour le Mouvement Populaire de la Révolution fait privé (MPR), Marie Thérèse Nlandu pour le Parti de la Paix au Congo (CONGOPAX) et de Wivine Nlandu pour l'Union de la Défense de la République (UDR).

Enfin, l'article 13 de la Loi Électorale suggère: «Chaque liste est établie en tenant compte de la représentation paritaire homme-femme... Toutefois, la non réalisation de la parité homme-femme au cours des prochaines échéances électorales n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une liste».

Le gouvernement qui sortira des prochaines élections a vraiment du pain sur la planche.



Promoting Credible Elections and Democratic Governance in Africa

© EISA, 2006

14 Park Road Richmond Johannesburg · PO Box 740 Auckland Park 2006

Tel 27-11-4825495 Fax 27-11-4826163

Email publications@eisa.org.za

URL <http://www.eisa.org.za>

The opinions expressed in this publication are not necessarily those of EISA